

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 26 novembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 novembre 2024

Date d'affichage:

21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

**Objet: PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2023 - DE_2024_49**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2023 évoqué lors du conseil communautaire de MBA le 3 octobre 2024,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'année 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 11 / 2024
et publié ou notifié
le 28 / 11 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.